

Département de l'Ain

Commune de Balan



Délibération du conseil municipal Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq juillet à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Madame Véronique DOCK, 1^{ère} adjointe au Maire de Balan.

Présents : Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Michel TROSSELY, Noémie BIMOS, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jessie MEAN, Laurent ROGNARD, François GERENTET.

Excusés

Avec pouvoir : Patrick MÉANT, Maire, pouvoir donné à Véronique DOCK
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Yolande AFFRE
Jean-Pierre BURGHARDT, conseiller municipal, pouvoir donné à Michel TROSSELY
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à Bérengère MULLER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Catherine BANCEL FRANGIONE a été nommée secrétaire de séance.

2022-07-01 Subvention attribuée à l'association les Lômes.

Monsieur François FERRETTI, maire-adjoint, rappelle le montant de l'enveloppe globale prévue lors du vote du budget pour le versement des subventions 2022.

Il explique aux membres du conseil municipal qu'il est prévu de répartir cette enveloppe entre les différentes associations en fonction de leurs demandes et des engagements municipaux.

Il rappelle que la municipalité doit verser une participation au titre de la participation communale pour les journées enfants à l'association les Lômes, sous forme de subvention obligatoire.

Il propose de verser :

- 560 € de subvention de structure,
- 6000 € de subvention au titre du Contrat Temps Libre (1^{er} semestre 2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'attribution des subventions comme détaillées ci-dessus à l'association 'Les Lômes'.

CHARGE Monsieur le Maire de faire exécuter cette décision.

Le 5 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Véronique DOCK

